



PREFET DE L'ARDECHE

**Délégation Départementale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avenant à l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-20-012
Portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le
département de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 - relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires - qui diffère la limite d'âge des médecins agréés à 73 ans au lieu de 65 ans ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département de l'Ardèche ;

Considérant la demande de certains médecins généralistes ou spécialistes de s'inscrire ou de se faire radier de cette liste ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Sont agréés les médecins listés en annexe, en qualité de médecin généraliste, en qualité de médecin spécialiste.

Article 2 : La présente liste est dressée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2019.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 26 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Maria CLAUDON